

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T204

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de Madame Marie-France BARILLET en date du 05 Avril 2022, pour
l'**entreprise Arnaud MALINGRE** chargée d'effectuer des travaux de ravalement de façade (DP 014715
22U0093 dépôt du 08 Avril 2022)) **24 rue Maudelonde** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la
circulation rue Maudelonde.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **Arnaud MALINGRE** est autorisée à installer **des échelles mobiles dans un espace de 5 m²** au droit du **24 rue Maudelonde**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : L'Entreprise Arnaud MALINGRE mettra en place une déviation pour les piétons vers le trottoir opposé.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) au droit du 24 rue Maudelonde et sera réservé à l'entreprise Arnaud MALINGRE.

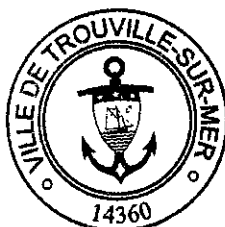
Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 25 Avril 2022 au Samedi 07 Mai 2022**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 6 : La facturation des **pieds d'échelles** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 0,60 €/m² par jour jusqu'à 30 jours et 2,65 €/m² par jour au-delà de 30 jours). **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Madame Marie-France BARILLET 24 rue Maudelonde – 14360 Trouville-sur-Mer.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 22 Avril 2022

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF

Sylvie de Gaetano
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.